



Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

## Annexe

- Tous les délégués **doivent s'enregistrer au préalable** par courriel (iomcr@iom.int), au plus tard le **vendredi 19 juin 2020** à 12 heures, **en complétant le formulaire d'enregistrement** ci-joint.
- Les délégués **doivent confirmer leur présence** auprès du bureau d'accueil de l'OIM (ouvert à partir de 14 h 30) avant d'entrer dans la salle de conférence.
- À tout moment, **un délégué seulement par État Membre pourra se trouver dans la salle**. Si un délégué doit être remplacé pendant la réunion, les intéressés doivent s'organiser pour faire en sorte qu'un seul d'entre eux soit présent dans la salle à tout moment.
- Cette réunion ne sera pas accessible en ligne.
- Tous les délégués doivent porter visiblement leur badge d'accréditation des Nations Unies dans le Centre de Conférences.
- Tous les participants sont tenus de respecter à tout moment la distance physique recommandée (2 mètres).
- **Port du masque** : En application des dernières recommandations médicales en date, **tous les délégués sont tenus de porter leur propre masque** pendant toute la durée de la manifestation, y compris lors de l'utilisation du microphone.
- En ce qui concerne le placement dans la salle, deux sièges vides sépareront chacun des participants.
- Tous les participants sont tenus de **respecter la signalisation relative à la circulation** dans la salle, et d'utiliser les points d'entrée et de sortie indiqués.
- Du désinfectant pour les mains sera mis à disposition aux points d'entrée et de sortie, ainsi qu'à des endroits stratégiques de la salle.
- **Aucun document** ne sera distribué dans la salle. Tous les documents seront disponibles sur le site Web de l'OIM et seront communiqués par courriel avant la réunion.
- Toute question qui se poserait pendant la réunion sera, dans la mesure du possible, adressée par courriel à mgs@iom.int.
- Aucune fontaine à eau ne sera mise à disposition dans la salle.
- Pour que la distance physique requise soit respectée à tout moment, les délégués sont priés de quitter les lieux dès la clôture de la réunion.
- Les personnes considérées à risque ne doivent pas assister à la réunion en personne.